



#### Article 1 : ORGANISATEUR

DIJON CONGREXPO dont le siège social est situé 3 boulevard de Champagne à 21000 DIJON organise le concours de pâtisserie TARTES NO LIMIT dans le cadre de la Foire Internationale et Gastronomique de DIJON. Le concours est présidé par Monsieur Pierre HUBERT, Pâtissier-créateur à DIJON. Ce concours a lieu le jeudi 11 novembre 2021 sur le lieu de la Foire au Centre DIJON CONGREXPO 3 boulevard de Champagne à 21000 DIJON.

Le concours de pâtisserie TARTES NO LIMIT est ci-après dénommé « le Concours ».

#### Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Le concours est ouvert à toute personne physique, à titre individuel, qui ne soit pas un professionnel de la pâtisserie ou qui n'en fait pas commerce, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille.

2.2 Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation. Cette autorisation doit être fournie à l'organisateur, au moment de l'inscription au concours. Le mineur qui n'aura pas fourni cette autorisation ne pourra pas participer au concours.

2.3 Tout participant mineur devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure le jour du concours.

2.4 Le concours n'est soumis à aucun droit de participation.

2.5 Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu concours.

#### Article 3 : INSCRIPTION

3.1 Les personnes souhaitant participer doivent s'inscrire obligatoirement au préalable en remplissant le bulletin d'inscription disponible sur le site internet [www.foirededijon.com](http://www.foirededijon.com) (rubrique Découvrir/Concours) et en le renvoyant le 2 novembre au plus tard à l'adresse mail suivante : [f.aubert@dijoncon-grexpo.com](mailto:f.aubert@dijoncon-grexpo.com)

3.2 Les inscriptions seront closes le 3 novembre 2021.

3.3 Pour les mineurs, le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une autorisation parentale et d'une photocopie de la carte d'identité du majeur responsable. Un modèle d'autorisation parentale est téléchargeable sur le site internet [www.foirededijon.com](http://www.foirededijon.com) (rubrique Découvrir/Concours).

3.4 Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

3.5 Une confirmation d'inscription sera envoyée à chaque participant à réception du dossier d'inscription complet.

#### Article 4 : DÉROULEMENT DU JEU

4.1 Les participants sont répartis en deux catégories :

- catégorie 1 : Amateurs : Personnes âgées de 16 ans et +
- catégorie 2 : Personnes en formation : Pâtisserie (BEP, CAP, BAC PRO, mention et BTM)

4.2 Une seule participation sera autorisée par personne.

4.3 Chaque participant devra présenter 4 tartes individuelles identiques de sa propre composition, de forme libre, avec 3 textures différentes et préparées avec au moins un fruit de saison.

4.4 Les participants devront déposer 4 tartes individuelles le jeudi 11 Novembre 2021 de 10h00 à 11h30 à la Foire de DIJON, auprès de l'organisateur, selon des modalités qui leur seront communiquées dans le courrier de confirmation de leur participation.

#### Article 5 : JURY et CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

5.1 Le jury sera composé :

- de professionnels et personnalités du monde de la pâtisserie,
- d'un des lauréats de l'édition précédente,
- d'un représentant de DIJON CONGREXPO,

5.2 Les membres du jury évalueront les tartes présentées de manière anonyme.

5.3 Chaque candidat sera noté sur 60 points. Les critères d'évaluation porteront sur :

- l'esthétique (10 points),
- le goût (20 points),
- l'originalité (10 points),
- le respect du thème (10 points)
- le rappel des textures (10 points).

5.4 Les décisions du jury sont prises à la majorité simple. Le Président du Jury départagera les candidats en cas d'ex-aequo.

5.5 Les décisions du jury seront discrétionnaires et sans appel.

## Article 6 : DOTATIONS

6.1 La liste des lots est arrêtée comme suit :

### **Catégorie Amateurs et Catégorie Personnes en formation Pâtisserie**

- 1<sup>er</sup> prix :
  1. Un lot offert par la Chocolaterie de l'Opéra (sacs de chocolats de couverture et petit matériel) d'une valeur de 95€
  2. Le livre Haute Pâtisserie de Relais Desserts offert par Pierre Hubert, d'une valeur de 40€
  3. Un chèque de 100€ offert par Dijon Congrexpo
  
- 2<sup>e</sup> prix :
  1. Un lot offert par la Chocolaterie de l'Opéra (sacs de chocolats de couverture et petit matériel) d'une valeur de 76€
  2. Un lot de petit matériel offert par le magasin TOC de Dijon d'une valeur de 30€
  
- 3<sup>e</sup> prix :
  1. Un lot offert par la Chocolaterie de l'Opéra (sacs de chocolats de couverture et petit matériel) d'une valeur de 58€

6.2 Les lots ne pourront être ni remboursés, ni échangés contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèces. Ils ne sont ni cessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

## Art 7 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

7.1 La déclaration des résultats et la remise des prix aura lieu le jour même, soit jeudi 11 Novembre 2021 à 15h30.

7.2 Les lots sont quérables et non portables. Les gagnants qui ne seront pas présents seront avertis par mail ou par téléphone et auront la possibilité de venir retirer leur lot, à DIJON CONGREXPO dans un délai d'un mois à compter du 11 Novembre, soit jusqu'au 12 Décembre 2021 inclus, auprès des services administratifs (3 boulevard de Champagne, 21000 DIJON), pendant les horaires d'ouverture des bureaux (09h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00) et sur présentation d'une pièce d'identité (du participant ou du responsable légal pour les mineurs).

7.3 Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

7.4 S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et l'organisateur se réserve le droit d'attribuer ce lot à un autre participant.

7.5 Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

7.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### Article 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et prénom sur tous supports et dans toute manifestation promotionnelle liée au concours et à la Foire internationale et gastronomique de DIJON.

#### Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

#### Article 10 : DÉPOT DU REGLEMENT/ ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Ce règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet [www.foirededijon.com](http://www.foirededijon.com) (rubrique Découvrir/Concours).

10.2 Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : DIJON CONGREXPO, Concours de tartes- Foire 2021, 3 boulevard de Champagne, CS 67827, 21078 DIJON CEDEX

10.3 Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse. La société organisatrice élit domicile en son siège social sise 3 boulevard de Champagne 21000 DIJON.

#### Article 11 : CONTRACTUALISATION

11.1 L'organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de nécessité ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : - écourter ou proroger, le présent concours ou en modifier les dotations ; - remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui fera l'objet d'un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

11.2 Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

11.3 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

#### Article 12 : CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant :

par courrier : DIJON CONGREXPO Concours de TARTES - Foire 2021, 3 boulevard de Champagne CS 67827 - 21078 DIJON CEDEX

Ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : [administration@dijon-congrexpo.com](mailto:administration@dijon-congrexpo.com)

Les engagements de l'organisateur du concours concernant le traitement des données personnelles sont consultables sur le site [www.foirededijon.com](http://www.foirededijon.com) rubrique « mentions légales ».

#### Article 13 : DROIT À L'IMAGE

13.1 La participation au concours entraîne de la part des candidats la cession des droits à l'image, à titre gratuit, au bénéfice des Organisateur à des fins de communication liées au concours ou à la Foire internationale et Gastronomique de DIJON.

13.2 Pour les mineurs, le responsable légal devra explicitement exprimer son accord ou son refus en remplissant le formulaire disponible sur le site internet [www.foirededijon.com](http://www.foirededijon.com) (rubrique Découvrir/Concours).

13.3 En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

#### Article 14 : GARANTIES

14.1 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site [www.foirededijon.com](http://www.foirededijon.com) et le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

14.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site [www.foirededijon.com](http://www.foirededijon.com) ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

14.3 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

14.4 Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

## Article 15 LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

15.1 Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

15.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'association DIJON CONGREXPO, dans le respect de la législation française.

15.3 Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

